DOCUMENTATION

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2016

Barème du dernier entrant, par académie

snes fsu — Syndicat National des Enseignements de Second degré

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

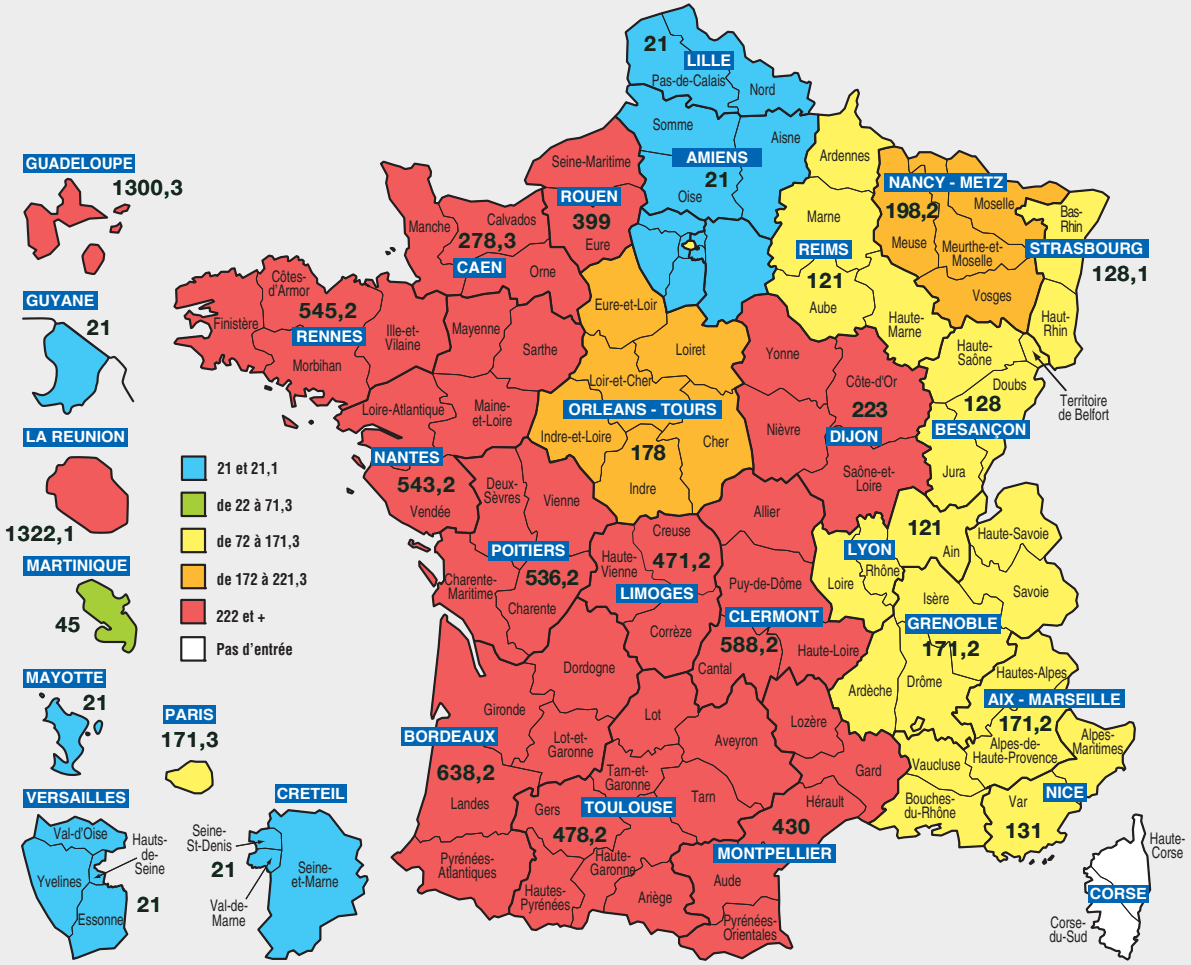

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2017.
– Les barres de l'inter 2011 à 2016.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

DOCUMENTATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	246,0	PPV
Hautes-Alpes	174,0	PPV
Bouches-du-Rhone	219,0	179,2
Vaucluse	89,0	38,0

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	85,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	131,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	83,0	146,0
Jura	255,2	PPV
Haute-Saône	103,0	PPV
Territoire de Belfort	346,2	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	167,0	PPV
Gironde	887,2	506,2
Landes	353,0	PPV
Lot-et-Garonne	338,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	360,0	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	220,2	68,2
Manche	188,2	PPV
Orne	21,0	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	81,2	PPV
Cantal	388,2	PPV
Haute-Loire	513,0	PPV
Puy-de-Dôme	634,2	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	247,0	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	45,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1170,0	768,2
Nièvre	1555,0	761,2
Saône-et-Loire	2626,0	761,2
Yonne	38,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	171,2	21,0
Drôme	308,2	294,2
Isère	231,2	271,2
Savoie	260,2	321,2
Haute-Savoie	1453,2	90,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	35,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	311,2	21,0
Creuse	195,0	236,2
Haute-Vienne	399,2	318,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	121,2	21,0
Loire	150,0	21,0
Rhône	544,0	1288,0

Martinique	Étab.	ZR
	45,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	308,0	PPV
Gard	626,2	PPV
Hérault	1323,0	1231,0
Lozère	132,2	PPV
Pyr.-Orientales	332,0	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	165,3	PPV
Meuse	38,0	PPV
Moselle	179,0	121,3
Vosges	121,3	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	559,4	452,6
Maine-et-Loire	1122,2	429,6
Mayenne	301,6	PPV
Sarthe	58,0	PPV
Vendée	301,6	59,0

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	321,2	271,2
Var	138,0	45,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	49,0	PPV
Eure-et-Loir	251,2	PPV
Indre	211,2	PPV
Indre-et-Loire	1228,2	PPV
Loir-et-Cher	318,2	218,2
Loiret	38,0	PPV

Paris	Étab.	ZR
	110,0	21,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	156,2	PPV
Charente-Maritime	94,0	PPV
Deux-Sèvres	266,2	PPV
Vienne	152,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	28,0	PPV
Marne	128,0	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	228,2	156,0
Finistère	61,2	31,0
Ille-et-Vilaine	362,2	PPV
Morbihan	90,0	338,0

Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	28,0	PPV
Seine-Maritime	83,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	181,0	PPV
Haut-Rhin	38,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	101,2	378,2
Haute-Garonne	748,2	PPV
Gers	428,2	371,2
Lot	371,2	PPV
Hautes-Pyrénées	1104,0	PPV
Tarn	629,0	627,2
Tarn-et-Garonne	595,2	555,0

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	48,0	21,0
Essonne	35,0	PPV
Hauts-de-Seine	65,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES